



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 59770

Texte de la question

À la suite de la communication du récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales portant sur le processus de collecte et de tri des médicaments non utilisés actuellement en vigueur, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser ses intentions quant aux perspectives d'évolution du dispositif Cyclamed.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître l'état de la mission de l'inspection générale des affaires sociales relative au dispositif « Cyclamed », au sujet de laquelle il avait déjà interrogé l'IGAS en novembre 2004. Le rapport a été remis au ministre des solidarités, de la santé et de la famille au début du mois de janvier. Sur décision de celui-ci, il a été depuis rendu public et mis en ligne sur le site de la Documentation française à l'adresse suivante : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/054000106.shtml>. A la suite de la remise du rapport, le ministre a précisé que, sur son instruction, des poursuites disciplinaires et pénales ont d'ores et déjà été engagées à l'encontre de vingt et une pharmacies et qu'il prendrait toutes les mesures permettant d'assainir et de faire évoluer le dispositif de récupération des médicaments utilisés et non utilisés. Le ministre a notamment annoncé les mesures suivantes : l'engagement d'un travail avec l'association Cyclamed et l'ordre des pharmaciens afin de sécuriser le retour des médicaments non utilisés, de permettre une utilisation humanitaire ciblée et d'accroître la sécurité sanitaire autour des médicaments dangereux ; l'interdiction de tous les retours sous paquets non scellés afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire dans la chaîne du médicament ; le paiement par les industriels d'une cotisation mieux proportionnée aux tonnages de médicaments incinérés par les collectivités locales ; - la nécessité d'une évolution de l'association Cyclamed afin notamment qu'elle ouvre son conseil d'administration aux collectivités locales, au conseil de l'ordre des pharmaciens, ainsi qu'aux associations de consommateurs et de défense de l'environnement. La loi relative à l'assurance maladie comporte, de plus, des dispositions qui devraient limiter le gaspillage de médicaments. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les professionnels de se conformer aux recommandations de la commission de la transparence pour adapter les conditionnements aux principales pathologies visées par ces traitements. Par ailleurs, la possibilité a été ouverte de créer de grands conditionnements pour les pathologies chroniques traitées sur longue durée par le même médicament (décret du 18 décembre 2004). Le ministre a d'ores et déjà saisi la haute autorité en santé sur les pathologies et les traitements qui pourraient être visés par ces nouveaux conditionnements.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59770

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2362

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4390